

RÈGLEMENT du vide-greniers du samedi 4 juillet 2026

Article 1 - L'association "François 1^{er} à Villeneuve Loubet" est l'organisatrice du vide-greniers qui se tiendra à
Villeneuve-Loubet, parking des Plans, avenue des Plans

En cas de mauvais temps la manifestation pourrait être annulée ou reportée par l'organisation :

- En cas d'annulation pure et simple, un remboursement sera effectué **s'il n'y a pas eu déballage**.
- En cas de report, une autre date sera communiquée qui sera fonction de la disponibilité des espaces publics.
- Si cette nouvelle date ne pouvait convenir à l'exposant, un remboursement ne serait pas envisageable.

Article 2 - Toute annulation de réservation ne sera pas remboursée **après le samedi 27 juin 2026**.

Article 3 - Les exposants sont exclusivement des personnes majeures. **(La photocopie de votre pièce d'identité fournie lors de votre inscription faisant office de preuve)**.

Article 4 - Règles concernant les emplacements :

- **4.1** - Les emplacements sont attribués dans l'ordre des inscriptions et communiqués aussitôt que possible par l'envoi d'un accusé de réception (délai pour connaître avec certitude les prévisions météorologiques).
- **4.2** - Seul le titulaire du stand a le droit de déballer.
- **4.3** - Il s'engage à respecter **STRICTEMENT** les limites de l'emplacement.

Article 5 - Les exposants s'obligent à communiquer **les renseignements demandés sur le bulletin d'inscription**.

Celui-ci est annexé au registre de la manifestation.

À son arrivée sur le site, chaque participant doit impérativement présenter **son accusé de réception d'inscription, une pièce d'identité** ainsi que son **attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité**.

Article 6 – Les exposants pourront garder leur véhicule sur leur emplacement (1 seul véhicule).

Aucun véhicule ne devra plus se trouver sur le site après 18h30.

Les places inoccupées après 7h30 ne seront plus réservées. Le droit de place restera acquis à l'association organisatrice à titre d'indemnité.

Article 7 - Consignes pour la vente :

- **7.1** - Interdiction de vendre avant complet déballage sur le stand attribué.
- **7.2** - Chaque participant certifie ne vendre ou échanger que des objets usagés lui appartenant et en aucun cas, faire acte de commerce en achetant sur place pour revendre.
- **7.3** - Aucune marchandise neuve ne pourra être exposée.

Article 8 - Une liste succincte des objets exposés remplie par l'exposant sera tenue à la disposition de l'organisateur en cas de contrôle de police.

Article 9 - L'exposant s'engage à **remporter ses invendus** et à laisser son emplacement libre de tout objet ou déchet. Le chèque caution "**propreté**" de 50 euros sera restitué après le contrôle de l'emplacement par une personne mandatée par l'association "François 1^{er} à Villeneuve-Loubet"

Article 10 - La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement, document qui est à conserver.

Article 11 - Ce règlement est annexé au registre de la manifestation et sera présenté au déballage et **signé par l'exposant avec la mention "Lu et approuvé"**.